

Règlement du concours Photo de vacances d'hiver sur la page Facebook : Lafrancedunordausud.fr

Article I : Objet

La société **La France du Nord au Sud** inscrite au RCS Paris - B 483 315 362, dont le siège social se situe au 6 rue Saulnier 75009 Paris organise un concours photo sur sa page Facebook « La France du Nord au Sud » dont le thème porte sur les vacances d'hiver.

Le concours se déroulera du 30 novembre 2010, 12h00 au 15 décembre 2010, 12h00.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne âgée de plus de 18 ans et résidant en France Métropolitaine.

La participation est strictement nominative (limitée à une seule par personne, mêmes nom et prénom, même adresse), il est donc interdit de participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Le concours est ouvert aux Fans de la page Facebook «La France du Nord au Sud», accessible à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/lafrancedunordausud?v=wall>

Pour pouvoir poster sa photo, l'internaute doit avoir un compte Facebook (dont la création est gratuite), et devenir FAN de la page (si ce n'est pas déjà le cas) en cliquant sur le bouton « J'aime ».

La photo postée doit être en rapport avec le thème vacances d'hiver. Elle doit représenter l'internaute, ses amis ou sa famille dans leur cadre de vacances, en hiver.

La date limite de participation au concours est le 15 décembre à 12h. Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas de envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

Pour participer au concours, le participant doit poster une photo sur la page Facebook «La France du Nord au Sud», en admettant que ce dernier ait le statut FAN.

La participation implique que les photos sont des documents personnels libres de droit. Les photos contraires au règlement seront automatiquement éliminées. La France du Nord au Sud se réserve le droit de supprimer des photos qui seraient contraires aux bonnes mœurs.

Article IV : Principes du jeu

Les photos postées par les participants seront soumises au vote d'un jury de 5 personnes travaillant à La France du Nord au Sud qui se réunira le 15 décembre 2010.

Les 4 plus belles photos seront sélectionnées.

Article V : Dotations

Les gagnants :

- Verront leur photo figurer sur notre carte de vœux électronique 2011 qui sera envoyée aux fans de la page Facebook ainsi qu'aux abonnés à la newsletter hebdomadaire de La France du Nord au Sud.
- Recevront un bon d'achat Sport 2000 d'une valeur de 50 euros.

Article VI : Remise des lots

Les lauréats seront avertis par message électronique via leur profil Facebook (par message privé) le 16 décembre 2010.

Les prix sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront en aucun cas être remboursés ou échangés.

L'organisateur se réserve le droit de modifier et/ou remplacer les prix par des dotations au moins équivalentes en termes de caractéristiques à ceux qui sont annoncés, sans que le

gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité de ce fait. En cas de non attribution d'une dotation pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, la dotation ne sera pas remise en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique pour vérification de ses coordonnées. Si l'adresse électronique n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de 7 jours, son gain sera perdu.

Article VII : Litiges et responsabilités.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours, ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse : La France du Nord au Sud, 1 rue Ambroise Thomas 75009 Paris.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par les organisateurs.

La France du Nord au Sud ne peut être tenue pour responsable des photos postées sur son mur, si elles sont plagiées ou n'appartiennent pas à la personne qui les a postées.

La responsabilité des organisateurs ne sauraient être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours, le raccourcir, le proroger ou en modifier les conditions. Ils pourront annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article VIII : Droits des photos

Le participant au concours cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de cette photo, pour toute exploitation, sur les sites internet de la France du Nord au Sud. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de cinq (5) ans.

Le participant déclare, être l'auteur de la photo, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers, décharge l'organisateur de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle ou incorporelle de la photo.

Le participant conservera le droit d'exploiter librement la photo, et pourra à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse : La France du Nord au Sud, 1 rue Ambroise Thomas 75009 Paris.

Les photos ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article IX : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes etc.) de la photo qu'il propose à l'organisateur.

En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photo respectant les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

En cas de violation de ces règles, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'inscription du Participant concerné, sans préjudice pour l'organisateur.

En tout état de cause, le participant garantit les organisateurs contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photo qu'il a prise.

Article X : Preuve

Il est convenu entre les parties que, sauf en cas deerreurs manifestes, les informations résultantes des systèmes d'information des organisateurs ont force probante dans tout litige

quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Article XI : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.

Article XII : Informatiques et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) sous les numéros de récépissé 745549 et 776624.

Tous les participants au concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée aux organisateurs, à l'adresse La France du Nord au Sud, 1 rue Ambroise Thomas 75009 Paris.

Article XIV : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.